



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 23140

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la proposition, de bon sens, tendant à améliorer la sécurité routière en dotant tous les véhicules automobiles d'un triangle de présignalisation, voire d'un gilet réfléchissant. Ces dispositions ont déjà été prises dans plusieurs pays européens afin d'améliorer la sécurité routière, notamment en cas d'incident, voire d'accident, Aussi, il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition.

Texte de la réponse

La réglementation technique des véhicules est de compétence communautaire et la réglementation de la circulation internationale est fixée par la convention de Vienne prise dans le cadre des Nations unies. Aucune de ces deux réglementations internationales ne prévoit l'obligation de la présence, à bord des véhicules, d'un triangle de présignalisation ou d'un gilet rétro-réfléchissant. La France, État membre de l'Union européenne et pays signataire de la convention de Vienne, applique les textes réglementaires correspondants et n'envisage donc pas, à ce stade, de rendre obligatoire ces équipements à bord des véhicules, sachant toutefois que rien n'interdit à ceux qui le souhaitent de s'équiper, à titre individuel, de ces dispositifs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23140

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6159

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8984